



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de Votants : 12 (dont 1 pouvoir)

**Étaient présents** : Mesdames AVOSCAN Brigitte, BARRO Carole, COCHET Aurélie, LORIZ Isabelle, PANNETIER Jocelyne et Messieurs DECATOR Mathieu, FOURMY Samuel, JOSSERAND Jean-Michel, LEBLANC Bruno, GRIMAND Marc, Philippe POIRSON

**Étaient excusés** : M CHABERT Nicolas (donne pouvoir à Mme PANNETIER Jocelyne), M. BRUN Vincent

**Étaient absents** : M. GAGNEUX Jean-Louis et Mme POTHIN Martine

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : Mme BARRO Carole a obtenu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**La séance est ouverte à 19H30**

### **1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2025 avec les signatures de Monsieur le Maire, Marc GRIMAND et du Secrétaire de séance, Monsieur Jean-Michel JOSSERAND**

**EXPOSE :** Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2025. Conformément à l'article L2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, une version électronique est mise à disposition du public.

### **2- Commissions communales – Point sur les dossiers en cours**

<p><b>Affaires scolaires/Cimetière /CCAS</b> (Isabelle LORIZ)</p>	<p><u>Commissions communales - Point sur les dossiers en cours</u></p> <p>. <b>Ecole :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Remplacement d'un agent au périscolaire</li><li>- Inscriptions des enfants nés en 2023 et des enfants nouvellement arrivés sur les communes du RPI pour la rentrée 2026/2027. Inscription à l'école entre le 9 février et le 05 mars 2026</li></ul> <p>. <b>CCAS :</b> Repas des aînés du 13 décembre 2025 et distribution des colis</p>
<p><b>Urbanisme-Communication-Vie associative</b> (Bruno LEBLANC)</p>	<p><b>URBANISME :</b> <u>Instruction des dossiers depuis le début de l'année.</u></p>



- 7 Demandes Préalables de travaux  
(Piscine, pergola, photovoltaïques, clôtures,)
  - 6 accordés
  - 1 refus (Remplacer par un permis de construire)
  
- 2 permis de construire  
(Construction d'un ensemble bâti comptant 11 pavillons destinés à de l'accession sociale.  
Démolition d'un Hangard agricole)  
  
(transformation d'un grenier en pièce à vivre. Installation d'une clôture en limite séparative)
  - 2 en cours d'instruction
  
- 5 Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)  
(Vente terrain, vente Maison)

#### **BATIMENTS/VOIRIE/SECURITE**

- Transfert Mairie :  
les entreprises sont retenues,
  
- Voirie : Opération « Nids de poules »  
Devis SOCATRA pour boucher les trous route du Montellier : 8532€ TTC  
Devis SOCATRA pour réfection des bas-côtés de la route sur 720 m : 30 888€ TTC (Projet et proposition Marc)
  
- Sécurité routière  
Projet de panneaux lumineux d'intersections  
Le panneau a été installé le 20/02/2026  
attente du technicien pour la mise en service



### **3- Urbanisme**

#### **A) Demande de r trocession faite le 27/01/2026 par AIN HABITAT 7 rue de la Grenouill re   Bourg-en-Bresse**

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au conseil municipal que le 26 janvier 2026, le promoteur, Ain Habitat, repr sent  par M. Arthur-Olivier HUET propose de r troc der   la commune, 2 parcelles dont il est propri taire, cadastr es comme suit :

- A 1831, surface 64 m2, sis route de Sainte-Croix, VC n  2, 01120 PIZAY
- A 1837, surface 4 m2, sis rue du Village, VC n  12, 01120 PIZAY

Lors de sa s ance ordinaire, le Conseil municipal a  tudi  la proposition de r trocession.

**Le conseil municipal, apr s avoir d lib r ,   l'unanimit  :**

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la r trocession de la parcelle cadastr e, A 1831, surface 64 m2, sis route de Sainte-Croix, VC n  2, 01120 PIZAY,   l'euro symbolique   la commune de PIZAY de la parcelle cadastr e A 1837, surface 4 m2, sis rue du Village, VC n  12, 01120 PIZAY,   l'euro symbolique   la commune de PIZAY.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou toute personne s'y substituant,   mener toutes les d marches et   signer tous les documents n cessaires   la r alisation de cette cession aux conditions fix es ci-avant.

#### **B) Demande de r trocession faite le 27 janvier 2026 par Gilles ANSELME – 1135 route de Bourg-en-Bresse, 01120 PIZAY**

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au conseil municipal que le 27 janvier 2026, Monsieur Gilles ANSELME, propose de r troc der   la commune une parcelle cadastr e A 1139, surface 4 m2, sis rue du Village, VC n  12 et sis route de Sainte-Croix et VC n 2, 01120 PIZAY, dont il est propri taire.

Lors de sa s ance ordinaire, le Conseil municipal a  tudi  la proposition de r trocession

**Le conseil municipal, apr s avoir d lib r ,   l'unanimit  :**

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la r trocession de la parcelle cadastr e A 1139, surface 4 m2, sis rue du Village, VC n  12 et sis route de Sainte-Croix, VC n 2, 01120 PIZAY,   l'euro symbolique   la commune de PIZAY,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou toute personne s'y substituant,   mener toutes les d marches et   signer tous les documents n cessaires   la r alisation de cette cession aux conditions fix es ci-avant.

#### **C) R trocession re ue en mairie le 02 f vrier 2026 par M. Pierre GARD**

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au conseil municipal que le 02 f vrier 2026, Monsieur Pierre GARD propose de r troc der   la commune une parcelle cadastr e A 1813, surface 129 m2, sis chemin de la Coupe, VC n  1, 01120 PIZAY, dont il est propri taire.

Lors de sa s ance ordinaire, le Conseil municipal a  tudi  la proposition de r trocession

**Le conseil municipal, apr s avoir d lib r ,   l'unanimit  :**

**DECIDE :**



Mairie de Pizay – 799 route de Bourg-en-Bresse 01120 PIZAY/Tél. : 04 78 06 15 93

- **D'APPROUVER** la rétrocession de la parcelle cadastrée, A 1813, surface 129 m<sup>2</sup>, sis chemin de la Coupe, VC n° 1, 01120 PIZAY, à l'euro symbolique à la commune de PIZAY
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou toute personne s'y substituant, à mener toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession aux conditions fixées ci-avant.

#### **4- Finances : 1<sup>er</sup> bilan provisoire de clôture de l'exercice comptable 2025 si documents comptables reçus à temps de la Trésorerie**

Monsieur le Maire informe qu'il y a eu une panne informatique sur le plan national et, donc, ne pourra pas transmettre d'informations comptables aux élus.  
Le budget sera voté après les élections municipales.

#### **5- Demande de subvention auprès de la 3CM au titre du fonds concours – Aménagement et rénovation énergétique des logements communaux.**

Dans le cadre du dispositif de fonds de concours proposé aux communes membres de la 3CM, la commune de Pizay souhaite solliciter l'attribution d'un fonds de concours au titre de l'année 2026 pour un projet de création et d'aménagement d'une salle destinée aux associations, ainsi que de deux logements communaux.

Ce projet vise à répondre aux besoins des associations locales et à renforcer l'offre de logements

communaux, tout en s'inscrivant pleinement dans les objectifs de transition énergétique, notamment par le recours à des solutions constructives performantes, une isolation renforcée et des équipements à haute efficacité énergétique.

**Vu** les Statuts de la Communauté de Communes de la Côtière (3 CM) et notamment les dispositions incluant la Commune de Pizay, comme l'une de ses communes membres, rendant la Communauté de Communes 3 CM compétente en matière « d'environnement » conformément au « Projet de territoire » arrêté par délibération en date du 23 mars 2021,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, stipulant que l'octroi d'un fonds de concours nécessite les « accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés »,

**Considérant** la nécessité d'engager un programme d'aménagement et de rénovation énergétique des logements, afin de moderniser un patrimoine en partie ancien, énergivore et ne répondant plus aux standards actuels de performance énergétique ;

**Considérant** l'opportunité de réduire durablement les consommations d'énergie, d'améliorer le confort des occupants et de maîtriser les charges de fonctionnement supportées par la commune ;

**Considérant** la volonté de la commune de s'inscrire dans une démarche de transition écologique ;

**Considérant** que ce projet est éligible au dispositif Fonds de concours de la 3CM,

Le coût estimatif de l'opération est de 180 000€ HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
<b>Dépenses</b>	<b>Montant HT</b>	
Aménagement et rénovation énergétique des logements	180 000€	
<b>TOTAL</b>	<b>180 000€</b>	
<b>RECETTES</b>		
<b>Sources</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Taux</b>
Fonds Propres	94 000 €	53 %
CD01	36 000 €	20 %
Subvention 3CM – Fonds concours	50 000€	27 %
<b>TOTAL</b>	<b>180 000€</b>	<b>100 %</b>

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention précédemment citée.

#### **6- 3CM – Signature de la convention cadre de coordination des personnels de police municipale des communes membres de la Communauté de Communes de la Côtère à Montluel**

Depuis plusieurs années, des conventions entre la Communauté de Communes de la Côtère à Montluel (3CM) et ses communes membres ont été formalisée pour répondre à des phénomènes d'insécurité civile et routière et de délinquance. En effet, ces problématiques dépassent les frontières communales et s'étendent au bassin de vie - tant urbain que rural - constitué par les communes membres de la 3CM.

Dans ce contexte, certaines communes souhaitent élaborer des conventions visant à mettre en commun leurs personnels de police municipale respectifs, y compris en direction des communes ne disposant pas de tels personnels, en application de l'article L512-1 du Code de la sécurité intérieure.

La présente convention fixe le cadre d'application des conventions de coordination horizontale des personnels de police municipale des communes de MONTLUEL, DAGNEUX, LA BOISSE, entre elles, d'une part, et avec les communes de BALAN, BÉLIGNEUX, BRESSOLLES, PIZAY et SAINTE-CROIX - qui ne comptent pas dans leurs effectifs communaux de tels personnels - d'autre part. Ces conventions de coordination seraient exclusivement signées entre les communes membres.

La convention cadre a notamment pour objet :

- d'entériner le rôle de coordinateur de la 3CM, qui n'a pas pour vocation de contrôler ni de piloter une police intercommunale dans le cadre du CISPD ;
- de réaffirmer que la 3CM n'a pas vocation à s'immiscer dans les volontés d'élaboration de conventions de coordination des personnels entre les communes, mais qu'elle se réserve un droit de conseil et de mise en réseau des communes membres ;
- de préciser les conditions d'exercice de l'autorité hiérarchique et fonctionnelle des personnels de police municipale ;
- de confirmer le rôle des communes pour fixer les modalités de conduite opérationnelle des interventions ;



Mairie de Pizay – 799 route de Bourg-en-Bresse 01120 PIZAY/Tél. : 04 78 06 15 93

- de rappeler l'articulation obligatoire avec la convention de coordination des interventions des services de police municipale et des services de la Gendarmerie Nationale ;
- de définir les modalités de suivi et d'évaluation des conventions, et notamment, le lien avec les groupes de travail du CISPD.

Cette convention n'a aucune incidence financière pour la 3CM.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, Marc GRIMAND, à signer ladite convention, valable jusqu'au 31 décembre 2026.

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention cadre de coordination des personnels de police municipale des communes membres de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel.

## **7- 3CM – Mise en œuvre du Plan Intercommunal de stationnement vélo – Délibération à prendre**

***Objet : Participation de la Commune au groupement de commandes coordonné par la 3CM pour l'acquisition et la pose d'arceaux vélo***

Dans le cadre de Plan de Mobilité Simplifié (PDMS), adopté en janvier 2024, la Communauté de communes de la 3CM a décidé de mettre en place un plan intercommunal de stationnement vélo, conformément à l'action 1.3 dudit plan. L'objectif est de développer une politique cohérente et coordonnée de stationnement cyclable à l'échelle des 9 communes du territoire.

Ce plan prévoit l'installation de 280 arceaux, représentant 560 emplacements vélo, répartis de manière équilibrée sur l'ensemble des communes de la 3CM.

Entre 2024 et 2025, des groupes de travail associant élus et techniciens communaux ont été organisés, afin de définir les besoins locaux et les modalités d'implantation. Ces travaux ont donné lieu à un Comité de pilotage, tenu le 11 décembre 2024, qui a validé à la fois le nombre d'arceaux à implanter dans chaque commune et les emplacements recommandés, définis selon des critères d'usage, de sécurité et de visibilité.

Afin d'assurer une mutualisation efficace de l'acquisition des arceaux et de leur pose, la Communauté de communes de la 3CM a proposé de constituer un groupement de commandes avec les 9 communes du territoire, formalisé par une convention de groupement de commandes.

Dans ce cadre :

- La 3CM est désignée comme coordinateur du groupement, responsable de la consultation, de la passation du marché, et du suivi des prestations ;
- Les communes s'engagent à valider les choix d'implantation sur leur territoire, et à assurer la maintenance et le bon état des équipements installés.

Conformément à la convention :

- La 3CM sélectionnera les prestataires et avancera les frais liés à l'acquisition et à la pose des arceaux ;
- Après déduction des subventions obtenues, un titre de recette sera émis à chaque commune, correspondant au reste à charge, calculé au prorata du nombre d'arceaux implantés.

À l'issue de l'opération et après déduction des subventions obtenues, à savoir 27 520,27 € dans le cadre du programme LEADER « Favoriser les déplacements cyclables » et 8 944,60 € au titre du fonds vert dans le cadre du PCAET, un titre de recette sera émis à destination de chaque commune, correspondant au reste à charge calculé au prorata du nombre d'arceaux implantés. La 3CM participe par ailleurs à hauteur de 50 % au solde restant à financer.

Le plan de financement global est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Fournitures (280)	9 520,00 €	Subvention LEADER	27 520,27 €	59%
Pose (280)	30 240,00 €	Fonds vert PCAET	8 944,60 €	19%
Dépenses personnel	5 722,60 €	Part communes	3 823,07 €	8%
Dépenses indirectes et frais	1 144,52 €	Part 3CM	6 339,18 €	14%
<b>TOTAL</b>	<b>46 627,12 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>46 627,12 €</b>	<b>100%</b>

Pour la Commune de Pizay, il est prévu l'installation de 6 arceaux, correspondant à un reste à charge de 92.87 € HT, tel qu'indiqué dans le tableau de répartition annexé. Le choix précis des emplacements sera défini sur le terrain en présence du prestataire retenu, des services techniques de la Commune, et le cas échéant du référent ayant suivi le dossier.

Les documents accompagnant la présente délibération sont :

- une convention de groupement de commandes multipartite ;
- un tableau de répartition du nombre d'arceaux par commune déterminant le reste à charge de la Commune et de la 3CM.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** l'engagement de la Commune dans le groupement de commandes relatif à l'acquisition et à la pose des arceaux vélo ;
- **Approuve** la convention de groupement de commandes et de financement conclue avec la Communauté de communes de la 3CM ;
- **Valide** la participation financière de la Commune à hauteur de 92.87 € HT, correspondant à son reste à charge ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches permettant la définition et la mise en œuvre des implantations sur le territoire communal. Emplacement défini à droite à l'entrée de la place du Village et un autre situé sous l'ancien préau de l'ancienne école.

## **8- Convention Relais Petite Enfance**

Un groupe d'assistantes maternelles exerçant sur la commune de Pizay a souhaité présenter un projet de Relais Petite Enfance.

Ce projet a pour objectif de soutenir les familles, de valoriser la profession d'Assistant-es Maternelles et de favoriser l'éveil et la socialisation des jeunes enfants, tout en s'inscrivant dans une dynamique locale et partenariale.

Un rendez-vous a eu lieu en mairie le 20 janvier 2026 avec les assistantes maternelles ainsi qu'un échange par téléphone entre Messieurs les Maires de RIGNIEUX-Le-Franc et PIZAY.

Monsieur le Maire, Marc Grimand et son Adjointe, Mme Isabelle Loriz donnent un avis favorable à la suite de cette réunion pour ce projet et souhaitent le présenter au Conseil Municipal lors de cette séance du 23 février 2026.

Cependant, il y a lieu de retenir ces recommandations :

- Accueil de l'activité possible à la salle des fêtes de PIZAY
- Une demi-journée par semaine d'activité le matin en évitant si possible le vendredi (problème d'intendance de gestion de l'accès du bâtiment dû à la fermeture de la mairie ce jour-là)
- Pas d'activité au mois d'août et pendant la période de Noël
- Alternance possible entre les deux communes, Rignieux-Le-Franc et Pizay, une semaine sur deux où les Assistant-es Maternelles pourront réciproquement être accueillis par la commune binôme
- Le coût annuel étant fixé à 2 300 € pour une période d'engagement de 5 ans.



Mairie de Pizay – 799 route de Bourg-en-Bresse 01120 PIZAY/Tél. : 04 78 06 15 93

L'Association LAB « Lieux Accueil Bébé » définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation, au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030 de l'animation d'un Relais Petite Enfance Itinérant. A cet effet, elle fixe le cadre général du programme, précise par catégorie les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour la réalisation, ainsi que les modalités de la participation de la commune à leur financement.

L'accueil de l'activité se fera à la salle des fêtes de PIZAY, une demi-journée, 1 semaine sur 2 d'activité le matin.

Il n'y aura pas d'activité au mois d'août et pendant la période de Noël.

Alternance possible entre les deux communes, Rignieux-Le-Franc et Pizay, une semaine sur deux où les Assistant-es Maternelles pourront réciproquement être accueillis par la commune binôme.

La commune de Pizay subventionnera l'Association à concurrence d'une somme de 2 300 € annuellement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** de fixer le coût annuel à 2 300 € pour une période d'engagement de 5 ans.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents se rapportant à ce dossier.

#### **9- VIDEO PROTECTION – Renouvellement et rajout du dispositif vidéoprotection**

Monsieur le Maire propose au Conseillers municipaux le devis proposé pour la fourniture et l'installation de vidéoprotection de la société BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, d'un montant de 31 771.00 € HT, soit 38 125.20 € TTC.

Ces caméras seront installées à :

- La nouvelle Mairie : Pose d'équipements dans la baie prévue dans le projet de rénovation de la mairie
- La Halle du Village
- Le Local Pompiers
- Le Groupe Scolaire

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VALIDE** le montant du devis s'élevant à la somme de 38 125.20 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

#### **10-Demandes de subventions des associations**

- a) Demande de subvention du SOU DES ECOLES
- b) Demande de subvention du RASED
- c) Demande de subvention de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne-Rhône-Alpes Ain
- d) Demande de subvention de l'APAJH de l'AIN
- e) Demande de subvention des Restaurants du Cœur de Péronnas
- f) Demande de subvention Prévention Routière du Comité de l'Ain
- g) Demande de subvention SECOURS CATHOLIQUE de Bourg-En-Bresse
- h) Demande de subvention BTP CFA AIN
- i) Demande de subvention CFA Péronnas – MFR La Vernée



**Monsieur le Maire rappelle que conformément aux engagements pris par l'équipe municipale, le Conseil Municipal attribue prioritairement les subventions au RASED, au Comité de Jumelage et au Sou des Ecoles et ce, pour raisons budgétaires.**

**Pour ces demandes, le SOU des ÉCOLES et le RASED sont concernés pour l'attribution d'une subvention.**

a) Demande de subvention du SOU DES ECOLES de PIZAY

Une subvention est versée chaque année pour le Sou des Ecoles.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- **ACCEPTER** de verser une subvention de 1 000.00 € (mille euros) au Sou des Ecoles, pour l'année scolaire 2026-2027.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTÉ** de verser une subvention de 1 000.00 € (mille euros) au Sou des Ecoles, pour l'année scolaire 2026-2027.

**DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du BP 2026.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

b) Demande de subvention pour le RASED

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux engagements pris par l'équipe municipale, le Conseil Municipal attribue prioritairement les subventions au RASED.

Monsieur le Maire rappelle que cette subvention a été instaurée avec l'accord des Maires du secteur d'intervention de l'antenne RASED de Tramoyes pour aider cet organisme à acquérir du matériel de fonctionnement, financer les frais de déplacement et payer certaines prestations destinées à aider les enfants signalés en difficulté.

La demande est la suivante : Subvention de 1 € par enfant habitant la commune de Pizay inscrit à l'école dans le RPI pour le Réseau d'Aides Spécialisés aux Elèves en Difficulté. **Soit : 67 €**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**VALIDE** la reconduction de la subvention RASED pour l'année 2026-27, pour un montant de 67 €  
**DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du Budget Primitif 2026.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**11- Attribution d'une subvention exceptionnelle pour le financement d'animations pédagogiques prévues pour les élèves de l'école de PIZAY au cours de cette année scolaire**

Madame la Directrice du Groupe Scolaire de PIZAY explique que, initialement des animations pédagogiques devaient être prises en charge par le dispositif NEFLE. Toutefois, le budget alloué à ce dispositif ayant été mis en suspens, nous nous retrouvons aujourd'hui dans l'impossibilité de financer deux animations pourtant programmées et très attendues par les élèves.



Mairie de Pizay – 799 route de Bourg-en-Bresse 01120 PIZAY/Tél. : 04 78 06 15 93

Ces animations, à vocation éducative et culturelle, représentent un coût de 900 euros par animation (300 euros par classe). Deux animations restent à réaliser d'ici la fin de l'année scolaire, pour un **montant total de 1 800 euros**.

Conscients des contraintes budgétaires des collectivités, nous sollicitons à titre exceptionnel le soutien financier de la Mairie afin de permettre la tenue de ces animations, qui participent pleinement à l'enrichissement du parcours scolaire des enfants.

Dans l'intérêt des élèves et de la continuité des projets pédagogiques engagés, nous espérons que cette demande pourra recevoir une issue favorable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** de verser la somme de 1 800 € en soutien des activités engagées du fait de la défaillance du dispositif NEFLE
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents (convention, autres ...) se rapportant à ce dossier

**c) Informations diverses**

- A) Organisation des Elections municipales des 15 et 22 mars 2026  
Tenue des bureaux de vote
- B) Piégeage de Frelons Asiatiques au Printemps

Suite au Comité de Pilotage Frelon Asiatique qui s'est tenu le 11 décembre dernier, le **Conseil Départemental de l'Ain** a décidé de financer de nouveaux pièges à Frelons Asiatiques pour la campagne de piégeage de printemps 2026.

Comme l'an passé, les pièges Bee Vital ont été choisis pour leur attractivité et leur sélectivité.

En 2026, ils seront distribués aux communes n'ayant jamais eu de piège Bee Vital ou un nombre de pièges Bee Vital inférieur à 4. **L'idée est donc que chaque commune du département soit équipée au minimum de 4 pièges Bee Vital pour le piégeage de printemps.**

(Tous les pièges distribués depuis 2024 aux communes sont à réutiliser d'une année sur l'autre).

Monsieur le Maire demande aux Conseillers municipaux s'ils souhaitent bénéficier de ces pièges **gratuitement**, auquel cas, il faut retourner au plus vite la convention et désigné un référent. Les pièges seront récupérés au GDS de l'Ain par la 3CM. Un point de collecte à la 3CM sera ensuite organisé pour récupérer les pièges.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour désigner un référent de piégeages des frelons et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DESIGNE** Monsieur Marc GRIMAND comme référent de piégeages des frelons
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

Fin de la séance à 20h50

Le Secrétaire de Séance  
Carole BARRO

Le Maire  
Marc GRIMAND